



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2025/124**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires ;

**Vu** la délibération n°2024DAD047 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2024-2027 ;

**Considérant** que la Commune a décidé de confier la mise en place d'atelier dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat avec l'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » pour la mise en place d'activités dans le cadre des ALP pour l'année scolaire 2025-2026 et plus particulièrement le jeudi 11 décembre de 12h à 13h.

L'association « Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie » dont le siège social est situé : Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, intervient à titre gracieux.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 DEC. 2025**  
Et publication le **08 DEC. 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 04/12/2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

